



DOSSIER D'INSCRIPTION

PARC DU CHÂTEAU DE COMPIÈGNE
6 & 7 SEPTEMBRE 2025

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Société / Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Email : _____

N° Siret : _____

FACTURATION

Société / Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Avant de renvoyer votre dossier, veuillez vérifier qu'il comprend :

- la fiche réservation
- le règlement par virement ou par chèque (joindre les 2 chèques) à l'ordre de la FRC Hauts de France
 - > 1^{er} chèque : 30 % du montant TTC (encaissement à réception du dossier)
 - > 2nd chèque : 70% restant (encaissement début août)
- le formulaire de demande d'autorisation municipale
- la photocopie recto/verso de la carte d'identité
- la photocopie du justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, ...) pour les particuliers
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce datant de - de 3 mois pour les professionnels
- la copie de votre attestation d'assurance

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

DATE DE RÉCEPTION

DOSSIER N°

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Fiche réservation

| Désignation | Prix unitaire TTC | Quantité | Prix total TTC |
|---|---------------------|------------------|----------------|
| EMPLACEMENTS COUVERTS | | | |
| - Stand 9m ² (Module de 3x3m) | 550 € | | € |
| - Stand pagode 25 m ² (Module de 5x5m) | 950 € | | € |
| PLACEMENT AVEC ANGLE DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITÉS | 180 € | | € |
| TERRAIN NU | | | |
| - Surface de 25 m ² (5x5m) | 650 € | | € |
| - Surface de 50 m ² (5x10m) | 1 100 € | | € |
| - Surface de 70 m ² (7x10m) | 1 300 € | | € |
| - Surface de 150 m ² (10x15m) | 2 500 € | | € |
| ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES | | | |
| - Plancher (multiples de 3x3m et 5x5m) | 35 €/m ² | | € |
| - Alimentation électrique (prise 220 v - 2 kw) | 100 € | | € |
| LOCATION DE MOBILIER (pour le week-end) | | | |
| - Chaise en plastique blanche | 10 € | | € |
| - Table rectangulaire (140x70cm) | 20 € | | € |
| - Grille caddie (2mx1m) | 35 € | | € |
| COMMUNICATION DANS LA LIMITE DES SURFACES DISPONIBLES | | | |
| - Banderoles publicitaires (coût au mètre linéaire) banderole fournie par vos soins | 100 € | | € |
| - Programme (format A4 - 20 000 exemplaires minimum) | | | |
| • 4 ^{ème} de couverture | 1 800 € | | € |
| • 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture | 1 700 € | | € |
| • 1 pleine page intérieure | 1 500 € | | € |
| • 1/2 page intérieure | 800 € | | € |
| • 1/3 page intérieure ou bandeau | 550 € | | € |
| • 1/4 page intérieure | 370 € | | € |
| • 1/6 page intérieure | 250 € | | € |
| FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRE (assurance - gardiennage) | 60 € | 1 | 60 € |
| <p>Je demande mon admission à la manifestation « la Ruralité en fête dans les Hauts-de-France ».</p> <p>Je déclare avoir pris connaissance du règlement général. J'en accepte, sans réserve ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tout recours contre l'organisateur.</p> | | TOTAL TTC | € TTC |

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ

LE: ___ / ___ / _____

A: _____

RÈGLEMENT À EFFECTUER SOIT PAR VIREMENT OU CHÈQUE.

Libeller le ou les chèque(s) à l'ordre de la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France.

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1870 6000 0097 5392 6648 293

BIC : AGRIFRPP887

COMMUNICATION

Société / Raison sociale - indiquer le nom de votre société en lettres capitales devant apparaître sur l'enseigne du stand et dans le guide visiteur :

Site internet de la société : _____

Activité - cocher la ou les case(s) correspondante(s) :

CHASSE : Armes, munitions

Archerie

Vêtements

Optique / Accessoires

Coutellerie

Taxidermiste

Pêche

Éleveur de gibiers

Voyage de chasse

Chasse à la journée

ART : Peintre / Sculpteur

Livres / Revue

Photographe

Autres (à préciser)

CHIEN : Éleveurs

Accessoires

Alimentation

ENTRETIEN : Espace vert

Forêt

Aménagement

VÉHICULES : 4 x 4

Utilitaires

Tourisme

Quad

GASTRONOMIE : Vins et spiritueux

Charcuterie

Fromage

Confiseries

Autres (à préciser)

Description des objets :

Liste des marques représentées :

DÉLAI ET MODE DE PAIEMENT

Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de la « Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France »

ou par virement IBAN : FR76 1870 6000 0097 5392 6648 293 BIC : AGRIFRPP887

Dossier à retourner accompagné du règlement avant le 30 juin 2025 à la Fédération des Chasseurs de l'Oise - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz
60603 CLERMONT cedex

L'inscription est effective à réception du dossier complet.

Attention le placement final des exposants suivra la chronologie d'arrivée des dossiers, si vous souhaitez un angle ou un placement spécifique, veuillez vous inscrire rapidement.

Si vous souhaitez l'exclusivité de votre activité sur la fête, merci de nous contacter avant de retourner le dossier pour obtenir les tarifs spécifiques.

Fiche informations

Lieu : Parc du Château de Compiègne

Horaires d'ouverture au public :

Samedi 6 septembre de 9h30 à 19h

Dimanche 7 septembre de 9h30 à 18h

Horaires d'ouverture aux exposants : les 2 jours de 7h30 à 20h

Tarifs des entrées : Gratuit

Horaires d'installation :

Installation le vendredi 5 septembre de 9h jusqu'à 19h

Attention, si vos véhicules dépassent les 2.30 m de large, contactez l'organisateur Luc VANDENABEELE au 06 32 30 22 87 pour convenir des modalités d'entrée sur le site.

Accès véhicule : Pour le week-end, le dépôt de marchandises est autorisé de 7h30 à 8h30 puis les véhicules doivent être obligatoirement évacués (sauf autorisation officielle) sous peine d'amende. Les exposants auront accès à un parking proche qui leur est réservé.

Gardiennage : Le site est gardienné jour et nuit, une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du comité d'organisation. Attention, vous devez obligatoirement contracter une assurance en responsabilité civile pour votre participation et assurer la totalité des biens exposés.

Badge parking : Un parking exposants est à votre disposition (Demie-Lune), son accès est réservé aux exposants qui ont payé entièrement leur participation. Le pass-parking vous sera envoyé par courrier un mois avant le salon avec le plan d'accès.

Attention : nouveau parking exposants - se référer au plan

Badges permanents : 4 badges permanents seront affectés à chaque stand. Ils seront envoyés par courrier un mois avant le salon.

Sécurité : **L'utilisation de gaz est formellement interdite sur le site.** En cas de non respect de cette interdiction, l'exposant se verra obligé de démonter et quitter la fête sans aucun recours. Tous les éléments d'aménagement du stand (panneaux, moquette, etc.) doivent être classés M2. **Tous les certificats doivent être disponibles et présentés à la demande du chargé de sécurité.**

Électricité : Des branchements électriques sont fournis aux exposants qui en ont fait la demande. Aucun branchement pirate ne sera toléré.

Matériel en location : Si vous avez loué des tables, chaises et grilles, elles seront disposées dans votre stand avant votre arrivée. Attention, cette location n'est proposée que dans la limite des stocks disponibles. Vous serez informé directement si votre demande ne peut pas être validée.

Restauration : Plusieurs espaces de restauration seront accessibles dans l'enceinte du parc.

Hébergements : Hôtels à proximité, contactez l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne pour plus d'informations.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL :

Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France

1 chemin de la Voie du Bois 80450 Lamotte Brebière

☎ 03 22 67 12 15 - ✉ frc.hautsdefrance@chasseurdefrance.com

GESTION DES DOSSIERS EXPOSANTS :

Fédération des Chasseurs de l'Oise

Barbara NAKACHE

☎ 07 82 04 91 18 - ✉ pbnakache@gmail.com

Fiche règlement

Article 1 - Objet de la manifestation :

La manifestation « la Ruralité en fête dans les Hauts-de-France » constitue une exposition des produits ou services nécessaires et représentatifs de la pratique de la chasse, de la pêche et des activités liées à la nature. Cette édition est ouverte à tous les intervenants (entreprises et institutionnels) du monde de la chasse et plus largement à la ruralité. Elle a pour but de communiquer auprès du grand public et des chasseurs sur la réalité de la chasse, le monde rural et l'environnement.

Article 2 - Organisation :

La manifestation « la Ruralité en fête dans les Hauts-de-France » est organisée par la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France.

Article 3 - Dates et lieu :

La manifestation « la Ruralité en fête dans les Hauts-de-France » se déroulera les 6 et 7 septembre 2025 dans le parc du Château de Compiègne (60).

Article 4 - Application du règlement :

En signant la fiche réservation, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage formellement à en respecter toutes les clauses, ainsi que les prescriptions qui viendraient à être imposées dans l'intérêt général.

Article 5 - Conditions d'admission :

Sont admissibles comme exposants :

- les fabricants de matériels nécessaires à la pratique de la chasse, de la pêche, des sports équestres et toutes activités de nature (armes, vêtements de chasse, matériel de sécurité, jumelles, trompes de chasse, selleries, véhicules...)
- les entreprises liées aux aménagements environnementaux (pépiniéristes, forestiers, ...)
- les organismes institutionnels et entreprises en rapport avec la chasse, la nature et l'environnement (recherche, enseignement, services, associations de protection de la nature...)
- artisanat local (artistes animaliers, sculpteurs, photographes...)
- les producteurs et vendeurs de produits régionaux
- le tourisme
- les éleveurs (canin, équin, gibier...) se conformant au règlement propre à chaque race et espèce et au règlement sanitaire imposé par la direction des services vétérinaires.

Article 6 - Inscription :

Les exposants doivent remplir le bulletin d'inscription qui leur a été envoyé. **Un droit d'inscription de 60 euros TTC pour frais de dossier sera porté au compte de toute demande de participation.** Ce forfait reste acquis aux organisateurs même si la demande n'a pas été honorée. Le comité organisateur ne prendra en considération que les demandes rédigées lisiblement sur la fiche jointe dans le dossier. Les demandes de stands, d'emplacements, de publicités qui ne seraient pas accompagnées du règlement à l'ordre de la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France ne pourront être traitées. Le comité décline toute omission ou erreur résultant d'une rédaction ou d'une insuffisance d'explications.

Article 7 - Clôture des inscriptions : Les inscriptions seront reçues et traitées par ordre d'arrivée. **La clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 2025.**

Article 8 - Implantation des chapiteaux et des emplacements :

Le comité d'organisation affectera les emplacements dans l'ordre d'inscription et dans la mesure des surfaces disponibles.

Article 9 - Tarifs :

Le tarif de location des emplacements et des stands publicitaires est fixé par le comité d'organisation de la manifestation. Les tarifs figurant sur les demandes d'admission seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement.

Article 10 - Règlement des factures :

Le montant des locations est payable à l'inscription. Attention, l'inscription ne sera effective qu'à réception du règlement total couvrant les frais de location.

Aucune résiliation de l'emplacement n'est acceptée après le 31 mai 2025. Le prix total des locations majoré des frais annexes sera exigé pour tout emplacement retenu et non occupé, exactement comme s'il l'avait été. En cas de résiliation avant le 31 mai 2025, une somme égale à 50 % du prix de la location sera exigée.

Article 11 - Annulation de la manifestation :

La responsabilité du comité organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée de façon anticipée. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : l'état d'urgence, le terrorisme, les intempéries, les guerres, les maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs. En ce cas, les exposants ayant obtenu confirmation de leur réservation ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité et ce au prorata de leur participation.

Article 12 - Assurance :

Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation à l'exposition via leur propre assureur. Les exposants s'engagent à assurer la totalité des biens exposés (les marchandises, le stand, le matériel...) et de joindre leurs attestations d'assurance au dossier d'inscription. Le Comité d'organisation décline toutes responsabilités du chef d'accidents, de vols ou de déprédations qui pourraient survenir.

Par signature du bulletin d'inscription, l'exposant donne pleine et entière décharge au Comité organisateur et renonce à tout recours contre l'organisateur pour les dégâts causés aux matériels et objets lui appartenant.

Article 13 - Bracelets permanents :

Les bracelets permanents serviront d'entrée avant les heures d'ouverture de la fête exclusivement aux exposants. 4 bracelets seront prévus par stand et seront envoyés avant la manifestation.

Article 14 - Installation des stands :

L'admission de chaque exposant est nominative, incessible et inaliénable et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement. Toute transgression de cette disposition entraînera le paiement d'une indemnité égale au double du droit intégral de location sur stand. De même, le comité pourra en sus décider de la fermeture immédiate du stand. Si plusieurs exposants se trouvent sur le même stand, chacun doit payer les frais fixes obligatoires. Dès réception de l'inscription, une confirmation d'inscription sera adressée à l'exposant.

Fiche règlement

Article 15 - Accès des véhicules :

Pour des raisons de sécurité envers les biens et les personnes, les véhicules devront être stationnés hors du site durant les heures d'ouverture au public. Les exposants souhaitant apporter documents, produits etc. devront le faire entre 7h30 et 8h30. Tout véhicule stationné sans autorisation sera sanctionné par le comité organisateur d'une amende de 100 €. Le comité exigera en sus le déplacement immédiat du dit véhicule.

Article 16 - Durée de l'exposition :

L'exposition sera ouverte au public le samedi 6 septembre 2025 de 9h30 à 19h et le dimanche 7 septembre 2025 de 9h30 à 18h00. Avec leur bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à participer aux 2 journées, à avoir terminé le montage de leurs stands au passage de la commission de sécurité (5 septembre 2025) et de ne les démonter qu'après 18h45 le dimanche 7 septembre.

Article 17 - Sonorisation :

Elle sera sous la seule responsabilité du comité d'organisation. Aucune autre sonorisation ne sera admise sans accord préalable.

Article 18 - Parkings :

Les organisateurs aménageront à proximité de l'entrée un parking qui sera réservé aux exposants et aux véhicules de service. L'organisation ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur les différents parkings et, en général de tout incident qui pourrait y survenir.

Article 19 - Branchements électriques :

Dans le stand, le courant électrique sera fourni aux exposants qui en auront fait la demande pour le 30 juin 2025 au plus tard. Ce courant électrique possède les caractéristiques suivantes : boîtier prises 220V (2 kW). Pour de strictes raisons de sécurité, les raccordements pirates sont formellement interdits. L'exposant qui s'en rendrait complice se verra priver du raccordement électrique demandé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Comité organisateur en cas de panne et/ou de coupure de courant.

Article 20 - Responsabilité :

Les exposants aménagent, gèrent et animent leurs stands à leurs risques et périls et sous leurs propres responsabilités. Ils prennent toutes dispositions utiles à cet effet. En cas de carence de l'exposant, le Comité organisateur pourra aux frais de l'exposant et sans mise en demeure préalable, procéder à toute mesure conservatoire nécessaire dans l'enceinte de l'exposition. Pour les constructions et structures en hauteur, les exposants doivent fournir au Comité les attestations officielles de conformité des matériaux et de la structure afin qu'il puisse produire les pièces lors du passage de la commission de sécurité. Ces attestations doivent être fournies au Comité organisateur avant le 1^{er} août 2025 dernier délai.

Article 21 - Dispositif de sécurité :

Afin de renforcer la sécurité des exposants et des visiteurs, une coordination de l'ensemble des services de secours est mise en place. L'exposant se conformera scrupuleusement aux consignes données par les différents services de secours.

Article 22 - Fermeture du site :

Chaque jour, le terrain d'exposition est fermé et devra être évacué dès 20h le samedi 6 septembre. Le service de gardiennage institué par le Comité organisateur pendant les nuits du 5 au 7 septembre est une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du Comité organisateur comme prévu à l'article 12.

Article 23 - Déroulement de la manifestation :

Toutes les questions et controverses pouvant surgir au cours de l'exposition et non prévues au présent règlement sont de la compétence du comité, seul juge en la matière. Tout problème rencontré par un exposant doit impérativement être signalé dès son constat, durant l'exposition, au commissariat général.

Article 24 - Démarchage :

L'accès du site est interdit aux camelots. Le présent règlement interdit le démarchage et toute collecte dans les allées, aux entrées et sur les parkings sauf dérogation expresse et écrite donnée par le Comité. Ainsi, aucun tract ne peut être distribué à ces endroits.

Article 25 - Vente au détail :

Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente au détail tous produits, boissons ou victuailles consommables sur place sans autorisation expresse du Comité organisateur. Cette autorisation sera accompagnée de la facturation d'un «forfait victuailles». Les dégustations gratuites et la distribution d'échantillons sont cependant permises.

Article 26 - Circulation des animaux sur le site :

Les chiens ou autres animaux domestiques sont acceptés à partir du moment où ils sont en laisse et que vous êtes en possession de leur carnet de santé à jour.

Article 27 - Réclamation :

Les contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement et des directives particulières d'organisation de l'exposition sont tranchées par le Comité organisateur. Des réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées à la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France - 1 chemin de la voie du Bois - 80450 Lamotte Brebière.

En cochant cette case je m'engage et j'accepte le règlement de l'événement «Ruralité en fête dans les Hauts-de-France 2025».

Signature :

Demande d'autorisation municipale

PARC DU CHÂTEAU DE COMPIÈGNE
6 & 7 septembre 2025

Exposants particuliers

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Titulaire de la pièce d'identité ou titre de séjour N° : _____

Délivré(e) le : _____ par : _____

Atteste sur l'honneur ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés, vendre exclusivement des objets personnels et usagers et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article, R321-9 du code pénal).

JOINDRE OBLIGATOIREMENT une copie recto-verso d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de - de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, ...)

N° EMPLACEMENT

Liste des articles à vendre par le participant :

Cette attestation devra être remise à l'organisateur au moment de l'inscription sur le registre.

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS POUR LES ENFANTS MINEURS : joindre la copie de la CNI du parent signataire.

Je soussigné(e), autorise mon enfant, à participer à la vente au déballage.

Le

à

Signature du représentant légal

Signature du participant

L'article 441-7 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Demande d'autorisation municipale

PARC DU CHÂTEAU DE COMPIÈGNE
6 & 7 septembre 2025

Exposants professionnels

Raison sociale / société : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- pour les sédentaires, copie du récépissé de revendeur mobilier délivré par la sous-préfecture et d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce datant de - de 3 mois,
- pour ceux exerçant ce commerce de façon non sédentaire copie du récépissé de revendeur mobilier, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de - de 3 mois et de la carte permettant l'exercice d'activités ambulantes en cours de validité,
- pour ceux ne disposant pas de domicile fixe, copie du livret de circulation A et de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de - de 3 mois.

N° EMPLACEMENT

Liste des articles à vendre par le participant :

Le

à

Signature du participant
